

Convention de service d'achat centralisé

FOURNITURE, INSTALLATION, MAINTENANCE ET PRESTATIONS DE SERVICES ASSOCIES POUR LA MISE EN PLACE D'UNE SOLUTION DE DOSSIER DE L'USAGER INFORMATISE POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO-SOCIAUX (ESMS)

FORMULE 1

ENTRE D'UNE PART ¹:

« NOM »

« SIRET »

Type d'établissement :

Type d'activité

Adresse :

Représenté par son directeur ou son représentant :

Nom :

Prénom :

Ci-après « **le signataire** »² :

adresse courriel :

INFORMATIONS POUR LES ETABLISSEMENTS PUBLICS UTILISANT CHORUS

Informations relatives à la facturation de la présente convention sur CHORUS (pour les établissements publics) :

Numéro d'Engagement juridique (EJ) :

Code service :

¹ Le signataire et le(s) bénéficiaire(s) ne peuvent être qu'un établissement ou service pour personnes âgées et/ou personnes handicapées tels que mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

² Les données personnelles recueillies dans le cadre de ce formulaire sont conservées et traitées dans un fichier par le GIP Resah afin d'être réutilisées pour vous adresser des informations sur les marchés du Resah et ses actualités. Pour les besoins d'exécution du marché, elles peuvent être transmises au titulaire du marché. Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, vous pouvez adresser une demande à GIP Resah, à l'attention du délégué à la protection des données, 47 rue de Charonne, 75011 Paris.

**JOINDRE LA LISTE DES ESTABLISSEMENTS PORTES PAR LE SIGNATAIRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ESMS
ET CONCERNES PAR LA PRESENTE CONVENTION**

Représenté par son directeur ou son représentant

Ci-après « **le signataire** »³

Le signataire agit pour le compte du (ou des) bénéficiaire(s) listé(s) dans le formulaire d'accompagnement annexé à la présente convention.

ET D'AUTRE PART :

Le Groupement d'intérêt public « Réseau des acheteurs hospitaliers » (GIP Resah)

Représenté par son directeur général, Monsieur Dominique LEGOUGE ou son représentant

SIRET : 130 005 010 00025

Ci-après « **le Resah** »

Vu les articles L. 2113-2, 2° et L. 2113-3 du code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du GIP Resah approuvée par l'arrêté interministériel du 13 juin 2017 et notamment son article 2 aux termes duquel le Resah peut agir en tant que centrale d'achat et peut engager toute action ou mener toute coopération lui permettant de réaliser son objet et notamment Développer autant que de besoin des prestations de service spécifiques pour répondre à la demande individuelle ou groupée d'un ou plusieurs de ses membres ou de personnes tierces ;

Vu le système d'acquisition dynamique n°2021-018 relatif à la fourniture, installation, maintenance et prestations de services associés pour la mise en place d'une solution de dossier de l'utilisateur informel pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS) ;

Il est convenu ce qui suit :

³ Les données personnelles recueillies dans le cadre de ce formulaire sont conservées et traitées dans un fichier par le GIP Resah afin d'être réutilisées pour vous adresser des informations sur les marchés du Resah et ses actualités. Pour les besoins d'exécution du marché, elles peuvent être transmises au titulaire du marché. Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, vous pouvez adresser une demande à GIP Resah, à l'attention du délégué à la protection des données, 47 rue de Charonne, 75011 Paris.

PREAMBULE

Le SAD n°2021-018 a été mis en place par le Resah au bénéfice de l'ensemble des structures ayant la qualité d'ESMS au sens du code de l'action sociale et des familles.

Pour celles de ces structures qui ne sont pas soumises au code de la commande publique pour la passation de leurs marchés, la présente convention s'inscrit dans le cadre des activités de coopération du Resah, afin qu'elles puissent accéder à son offre de service d'achat centralisé dans le cadre du SAD.

En signant la présente convention, les structures non soumises au code de la commande publique pour la passation de leurs marchés reconnaissent et acceptent de se soumettre à cette réglementation dans le cadre du SAD et du ou des marché(s) spécifiques conclus sur son fondement, conformément au droit applicable aux activités portées par la centrale d'achat public du Resah.

ARTICLE 1. OBJET

Par la présente convention, le signataire demande au Resah, agissant en tant que centrale d'achat :

- De lui mettre à disposition le système d'acquisition dynamique (SAD) n°2021-018 afin qu'il passe lui-même, sous réserve des dispositions de l'article 3 ci-dessous, un marché spécifique fondé sur ce SAD, un marché spécifique fondé sur ce SAD ;
- De lui mettre à disposition les documents et informations nécessaires à la passation de ce marché spécifique, dans les conditions prévues ci-dessous ;
- De lui apporter expertise dans le cadre de la préparation et du déroulement de la procédure de passation du marché spécifique ;

Dans ce cadre, la présente convention vise ainsi à définir les engagements et responsabilités réciproques entre les parties.

ARTICLE 2. PIECES CONTRACTUELLES

La présente convention est l'unique pièce contractuelle.

ARTICLE 3. ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITES DU RESAH

3.1 Mise à disposition, Kit et prise en main du Kit

Au titre de la présente convention, le Resah s'engage à mettre à disposition du signataire le SAD n°2021-018 pour que ce dernier passe un marché spécifique sur son fondement.

Pour ce faire, le Resah :

- Communique au signataire la liste des dossiers de candidature admis au sein de la catégorie du SAD sur le fondement de laquelle le signataire choisit de passer son marché spécifique. Cette liste permet au signataire d'adresser les invitations à soumissionner. Cette liste est également transmise aux Autorités Régionales de Santé (ARS).
- Met à disposition du signataire un ensemble documentaire dit « Kit » pour la passation du marché spécifique.

L'attention du signataire est attirée sur le fait que les documents du kit constituent des trames indicatives et facultatives, qu'il appartient au signataire d'adapter dans les limites posées à l'article 16 du règlement de consultation du SAD et d'utiliser dans le respect des dispositions du code de la commande publique ;

- Organise un entretien téléphonique avec le signataire, visant à expliquer le fonctionnement du SAD et du « kit » de passation du marché spécifique.

3.2 Conseil sur la préparation de la procédure de passation du marché spécifique : vérification du DCE

Au titre de la présente convention, le Resah s'engage en outre :

- A réception d'un DCE complet rédigé par le signataire sur la base du « kit » transmis, à vérifier son contenu au regard des règles de fonctionnement du SAD (règlement de consultation notamment) et du respect des obligations de publicité et de

mise en concurrence. Cette vérification ne porte pas sur l'opportunité des choix opérés par le signataire, sur les modalités de définition du besoin, sur les exigences techniques et financières.

Le Resah fournit, à l'issue de cette vérification, les documents annotés et une synthèse de ses commentaires. Le signataire demeure libre de les intégrer ou non dans son DCE final. En tout état de cause, les commentaires formulés par le Resah n'engagent pas sa responsabilité dans le cadre de passation du marché spécifique.

3.3 Option : gestion de la procédure de passation du marché spécifique au nom et pour le compte du signataire – mise à disposition d'infrastructure technique de passation du marché spécifique

Au titre de la présente convention, le Resah s'engage enfin, **au nom et pour le compte du signataire et sur ses instructions** :

- A gérer la procédure de passation du marché spécifique par l'intermédiaire de son profil acheteur, sur la base du DCE complet tel que validé par le signataire et, dans ce cadre :
- A adresser aux opérateurs économiques de la catégorie concernée du SAD choisie par le signataire, les invitations à concourir ;
- A recevoir et transmettre au signataire, en temps utile, les questions posées par ces opérateurs économiques pendant la durée de la consultation ;
- A procéder aux opérations matérielles de réponse, modifications de la consultation (telles que report de la date limite de remise des plis) éventuelles ;
- A recevoir et enregistrer les plis ;
- A procéder aux opérations d'ouverture des plis ;
- A adresser, dans des conditions de sécurité et de confidentialité adaptées, les plis au signataire pour qu'il puisse procéder à leur analyse ;
- A envoyer les éventuelles demandes de précisions, compléments, régularisations ;
- A procéder aux opérations d'achèvement de la procédure au nom et pour le compte du signataire : envoi de courriers de rejet, envoi du courrier d'attribution, notification du marché après vérifications des signatures le cas échéant ;
- A publier l'avis d'attribution du marché spécifique.

L'ensemble des pièces générées par le profil acheteur du Resah et relatives à la passation du marché spécifique sont adressées au signataire à l'issue de la procédure :

- Registre des invitations à concourir ;
- Registre des retraits ;
- Registre des dépôts ;
- Registre d'ouverture des plis ;
- Accusé réception des courriers de rejet, d'attribution et de notification ;
- Avis d'émission de l'avis d'attribution et avis d'attribution.

La rédaction du DCE ainsi que la conduite décisionnelle de la procédure de passation du marché spécifique jusqu'à son achèvement, et particulièrement l'analyse des offres, l'élaboration et le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, relèvent de la responsabilité du seul signataire ; le Resah ne pouvant en aucun cas être recherché à cet égard.

De manière générale, le Resah s'engage à informer le signataire dans les plus brefs délais en cas de dysfonctionnement ou d'anomalie, lié au profil acheteur, susceptible d'avoir une incidence sur le déroulement de la procédure de passation du marché spécifique. Il s'engage également à prendre toute mesure correctrice, dans la mesure du possible et dans le respect des obligations de publicité et de mise en concurrence, permettant d'assurer le bon déroulement de la procédure de passation sur son profil acheteur.

Le Resah ne saurait être tenu d'une quelconque responsabilité en cas d'échec ou de recours contre la procédure de passation, du fait de son profil acheteur.

ARTICLE 4. ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITES DU SIGNATAIRE

Au titre de la présente convention, le signataire s'engage à :

- Informer le Resah de la date prévisionnelle de lancement de la consultation pour la passation de son marché spécifique ;

- Passer le marché spécifique dans le respect des dispositions du code de la commande publique et des pièces du SAD (règlement de la consultation notamment pour ce qui concerne les critères d’attribution et leur pondération) ;
- Collaborer de bonne foi et faire ses meilleurs efforts pour permettre au Resah d’exécuter les missions qui lui sont confiées, en particulier s’agissant de la gestion de la consultation sur le profil acheteur si cette option est retenue ;
- Préserver la confidentialité des informations dont il pourrait avoir connaissance au titre de la présente convention (informations de candidature des opérateurs économiques au SAD, « kit » de passation du marché spécifique notamment), sous réserve des dispositions législatives relatives par exemple au droit d’accès aux documents administratifs prévues par le code des relations entre le public et l’administration ;
- Informer le Resah des résultats de la consultation lancée pour la passation de son marché spécifique ainsi que de sa date de notification.

ARTICLE 5. CONTRIBUTION FINANCIERE ET MODALITES DE REGLEMENT

Une contribution financière est versée par le signataire dans les conditions prévues dans le devis adressé par le Resah, lequel est réputé accepté par la signature de la présente convention. La contribution est exigible dès la signature de la présente convention et payable dans un délai de 30 jours à compter de la réception d’un titre de recettes à cet effet. Elle est due même en cas de déclaration sans suite de la procédure de passation du marché spécifique.

Le signataire communique au Resah la présente convention qui vaut bon de commande relatif à son engagement financier. Les établissements publics utilisant Chorus renseignent le cadre en page 1 (Code service et EJ).

Montant de la contribution financière au titre de la présente convention : 1500 euros nets de taxe (Mille cinq cents euros nets de taxe).

+ Option profil acheteur : Si l’établissement choisit l’option profil acheteur, il coche selon son cas :

- L’établissement a un projet de mise en conformité de sa solution de DUI en production :
Montant : 500 euros nets de taxe (Cinq cents euros nets de taxe)
- L’établissement a un projet de construction d’une solution de DUI :
Montant : 1500 euros nets de taxe (Mille cinq cents euros nets de taxe)

ARTICLE 6. REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les parties s’efforcent de régler à l’amiable tout différend éventuel né de l’application des stipulations de la présente convention.

ARTICLE 7. DUREE ET DATE D’EFFET

La présente convention prend effet dès sa signature et se termine à l’achèvement de la procédure de passation du marché spécifique pour les besoins de laquelle elle a été conclue, sous réserve de l’obligation de confidentialité prévue à l’article 8, qui perdure jusqu’à la date de fin de validité du SAD (soit le 1^{er} février 2025 au plus tard).

ARTICLE 8. TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les parties s’engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives aux traitements des données notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le Règlement Général de Protection des Données n°2016/679.

Chacune des parties s’engage notamment, concernant les traitements de données à caractère personnel dont elle est responsable, à effectuer les formalités requises, à assurer la sécurité et la confidentialité des données et à respecter les droits des personnes concernées. Le Resah n’est nullement responsable ou co-responsable de traitement des données dans le cadre de l’exécution des commandes ou marchés passés par son entremise. La conclusion de la présente convention ne dispense pas le ou les bénéficiaires de se rapprocher, le cas échéant, du prestataire du Resah afin d’établir un acte juridique conformément aux dispositions de l’article 28 du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

La présente convention a été établie en un exemplaire original conservé par le signataire et une copie conservée par le

Fait à Paris, le (ne pas remplir)	
Pour le signataire, Son représentant	Pour le Resah, Le directeur général, Dominique LEGOUGE, ou son représentant
<p style="text-align: center;">En cas de signature électronique, les documents sont à envoyer à :</p> <p>Auvergne Rhône-Alpes : Auvergne-Rhone-Alpes@resah.fr Bourgogne-Franche-Comte : Bourgogne-Franche-Comte@resah.fr Bretagne : Bretagne@resah.fr Centre-Val de Loire : Centre-ValdeLoire@resah.fr Collectivités d'Outremer : Collectivitesdoutre-mer@resah.fr Corse : Corse@resah.fr Grand Est : GrandEst@resah.fr Guadeloupe-Martinique : Guadeloupe-Martinique@resah.fr Guyane : Guyane@resah.fr Hauts-de-France : Hauts-de-France@resah.fr Ile de France : Ile-de-France@resah.fr La Réunion – Mayotte : LaReunion-Mayotte@resah.fr Normandie : Normandie@resah.fr Nouvelle Aquitaine : Nouvelle-Aquitaine@resah.fr Occitanie : Occitanie@resah.fr Pays de la Loire : PaysdelaLoire@resah.fr Provence Alpes Côte d'Azur : Provence-Alpes-CotedAzur@resah.fr</p> <p style="text-align: center;">En cas de signature manuscrite, les documents sont à envoyer à : RESAH - Centrale d'achat, 47 rue de Charonne, 75011 Paris</p>	